

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,
Présents : 21	
Votants : 28	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,
	Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-053 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DREAL AU TITRE DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES 2023

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire intégrant la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DE_2019_039 du 11 avril 2019 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn,

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n° DELIB-2022-020 du 3 mars 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ayant pour l'objet l'avenant n°2 à la convention-cadre de partenariat « phase émergence du label Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,

VU la délibération n° DELIB-2023-052 du 6 avril 2023 de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention d'application financière annuelle 2023,

CONSIDÉRANT les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

CONSIDÉRANT les actions mises en œuvre par le Grand Site depuis 2004, le bilan positif formulé par la représentante en charge de la politique Grands Sites de France au sein du Ministère de la Transition intervenue sur le territoire en septembre 2020, et considérant le souhait du territoire de déposer un dossier de candidature au label Grand Site de France, au printemps 2023, et des présentations en différentes Commissions départementales et nationale ;

CONSIDÉRANT que la démarche de candidature nécessite la mobilisation de compétences techniques variées dans le domaine de l'environnement, du paysage, de l'habitat, de l'urbanisme, de la communication, etc. ainsi qu'un accompagnement plus spécifique dans la création de support vidéo permettant d'illustrer le territoire du Grand Site et de faire témoigner des acteurs représentatifs du territoire, qui permettront d'appuyer la candidature au label Grand Site de France, notamment lors de la présentations en Commission nationale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre cet accompagnement à la candidature au label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte, et Causses,

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage de projet intitulé « prestations d'accompagnement (support vidéo et impression) à la candidature au label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses »,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et le plan financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	8 000	Subvention Etat DREAL	6 000	75
		Autofinancement	2 000	25
TOTAL	8 000	TOTAL	8 000	100

APPROUVE la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle 2023 ; à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 1 200€
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 400€
- CC Millau Grands Causses : 400€

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_053-DE

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 75% auprès de l'État pour cette opération, ainsi que toutes autres éventuelles aides publiques ou privées sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toutes les démarches afférentes, et à signer tout acte utile se rapportant à cette opération.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

